

Département de Seine et Marne

Mairie de Moncourt-Fromonville

Route de Moret

77140 MONCOURT-FROMONVILLE

Rapport d'enquête publique

Ayant pour objet le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de
Moncourt-Fromonville (77140)

Partie 2 AVIS ET CONCLUSIONS

Enquête publique du 24 octobre au 14 novembre 2023
E23000084/77

Jean-Luc LAMBERT
Commissaire enquêteur

PREAMBULE

La commune de Moncourt-Fromonville a, par délibération n° 2023-46 prise en conseil municipal du 15 septembre 2023, approuvé les projets de zonage d'assainissement tels que définis dans les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de l'étude de définition réalisée par le Bureau d'étude Setec Hydratec

Le territoire de la commune est situé au Sud de la région Ile-de-France, elle appartient à la communauté de communes du Pays de Nemours, sa surface est de 817 ha, altitude s'étageant entre 56 m NGF entre le Loing et son canal et 90 m NGF sur un plateau au sud-ouest. La quasi totalité de la zone urbanisée est assise sur des alluvions anciennes présentant un risque limité quant au retrait gonflement des argiles. Aucune zone urbanisée n'est concernée par le risque inondation, et le risque de remontée de nappe y est de très faible à inexistant. Le territoire est traversé par le canal du Loing, et le Loing, il comprend également deux rus, le ru de l'étang des Bordes sur sa limite Est, et le ru de La Clairette sur sa limite nord.

Les données du logement montrent notamment un nombre total de logements de 873 dont une très grande majorité de résidences principales (800 soit 92%). Le PLU a été approuvé en 2016 avec un objectif de densification du territoire en créant 166 logements à l'échéance 2030, dont 26 ne sont pas encore identifiés

Les équipements, mairie, salles multi-activité et omnisport, écoles primaire et maternelle, cabinet médical sont tous reliés au réseau eaux usées.

La zone urbanisée s'étend sur 9 % du territoire, une zone d'activité se situe en bordure est de la zone urbanisée dans laquelle se situe un établissement de la société Derichebourg qui bénéficie d'une convention avec Veolia pour la qualité des eaux de déversement.

L'alimentation en eau potable est assurée à partir de puits de pompage situés sur la commune voisine, Grez-sur-Loing. La consommation totale annuelle d'eau potable de la commune entre 2013 et 2022 a été voisine de 75 500 m3.

L'exploitation des réseaux d'eau potable, des eaux pluviales et des eaux usées ainsi que l'exploitation du réseau d'assainissement des eaux usées ont fait l'objet de contrats de délégation de service public à la société Veolia.

Le réseau d'eaux usées, de type gravitaire, a une longueur de 11 km avec 5 postes de refoulement dont 1 en entrée de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) mise en service en 1988, d'une capacité de 3000 Equivalent Habitant. Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ru de l'Etang des Bordes qui rejoint le ru de la Clairette puis le Loing.

OBJECTIFS ET ENJEUX DU PROJET

Les objectifs :

-réviser le schéma directeur d'assainissement (SDA) en modifiant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Moncourt-

Fromonville en intégrant les extensions d'urbanisation prévues par le PLU approuvé le 4 octobre 2016

-définir les zones d'assainissement des zones usées en assainissement collectif les plus larges possibles technico-économiquement, et ne maintenir en zone assainissement non collectif (ANC) que celles où l'installation d'un réseau collectif ne se justifie pas (conformément à l'article R.2224-7 du CGCT) pour supprimer le risque de pollution du Loing généré par des assainissements individuels existants dans le secteur de Fromonville

-projeter un phasage des travaux avec des sous-zones pour l'extension et le raccordement au réseau des eaux usées et chiffrer le coût des opérations aussi bien pour la collectivité que pour les particuliers afin d'en valider la faisabilité budgétaire

-améliorer le fonctionnement de la STEU en diminuant les apports d'eaux météoriques dans le réseau d'eaux usées, en y apportant des améliorations sur l'équipement et en l'équipant d'un système de traitement du phosphore

-aménager les réseaux eaux usées pour réduire leur dilution par les eaux claires parasites permanentes, et les eaux claires météoriques

-donner des guides techniques pour la réalisation des systèmes d'assainissement

Les enjeux :

-bon état écologique des masses d'eau de la zone d'étude stipulé par le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 , Le Loing depuis le confluent avec la Clery jusqu'au confluent avec la Seine, le ruisseau de la Clairette et le canal du Loing

-protéger les zones naturelles sensibles présentes sur le territoire de la commune, zones humides, ZNIEFF (2), Natura 2000

-soutenabilité du coût des opérations pour le budget de la collectivité et celui des particuliers.

-faire évoluer le règlement du PLU pour maîtriser l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales.

- diminuer les risques de pollution des sols et des nappes sous-jacentes en faisant évoluer les techniques culturales.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Face à ces objectifs et enjeux, et au contexte réglementaire de ce type de projet, après examen détaillé de l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique, et au vu des observations du public et des réponses apportées par la commune à son PV de synthèse des observations,

il apparaît au commissaire enquêteur que :

1/ le projet prend en compte les critères de compatibilité avec les dispositions de portée nationale notamment :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 faisant référence au Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2224-10 et R.2224- 7 à 9 et le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement notamment, la circulaire du 22 mai 1997 annexe1, article 6, et les articles R.1222-17 et R.123-8.

Le Code Général des Collectivités Territoriales qui suivant l'article L.2224-10 stipule que les communes après enquête publique déterminent, les zones d'assainissement collectif (collecte stockage, épuration et rejet ou réutilisation des eaux collectées à charge de la commune), les zones relevant de l'assainissement non collectif (à minima le contrôle des installations est assuré par la commune), les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales risquant de polluer le milieu aquatique.

2/ le projet est compatible avec les différents documents suivants

Le SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France) qui a notamment des objectifs en matière de maîtrise de la progression des surfaces imperméabilisées et du ruissellement, afin de limiter dans les espaces d'urbanisation nouvelle les rejets en réseaux de collecte et de limiter le débit de fuite gravitaires pour une pluie décennale à 2 l/s/ha.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie 2022-2027 élaboré par le comité de bassin Seine-Normandie dont les recommandations visent, à permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau souterraine et superficielle, à la protéger contre toute pollution et à préserver les écosystèmes aquatiques et à atteindre la qualité des masses d'eau synthétisée dans un tableau au regard des objectifs 2027.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en 2016, qui a un objectif de densification du territoire en créant 166 logements à l'échéance 2030, en prenant en compte les extensions d'urbanisation programmées toutes situées en zone d'assainissement collectif.

3/ le projet comprend d'autre part les éléments suivants qui participent également positivement à motiver l'avis personnel du commissaire enquêteur :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale considérant qu'au regard des éléments fournis, il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

En ce qui concerne les eaux usées

Il est prévu, dans le programme de travaux sur la STEU, de réduire la dilution des eaux usées par les eaux claires parasites et de mettre en place un traitement du phosphore ce qui renforcera la qualité du traitement des eaux usées et en conséquence la qualité des eaux rejetées dans le milieu.

Le projet de zonage des eaux usées classe l'intégralité des zones urbaines, y compris les extensions prévues au PLU, en assainissement collectif (AC) à l'exception d'habitations isolées maintenues en ANC ce qui réduit le potentiel de pollution par des eaux usées non ou insuffisamment traitées.

La suppression de tous les systèmes d'assainissements autonomes plus ou moins défaillants à Fromonville permettra de contribuer à satisfaire l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux des rus et du Loing grâce au traitement des eaux usées en STEU plus complet que celui réalisé dans les systèmes individuels avec notamment l'élimination de l'azote et du phosphore.

Une dérogation est prévue pour l'obligation de raccordement des propriétés qui ont des installations, d'ANC conformes pendant une durée de 10 ans après les travaux d'installation du système, ce qui permettra aux particuliers d'amortir leurs installations avant de devoir se raccorder au réseau collectif.

La commune a donné son accord à une modification du schéma de raccordement des eaux usées suite à la demande exprimée par deux propriétaires sans que cela n'altère le résultat de la révision du schéma d'assainissement.

En ce qui concerne les eaux pluviales

En ligne avec les politiques de gestion des eaux pluviales définies par le CD77 et la DRIEE Ile-de-France le nouveau zonage tient compte des règles applicables notamment « zéro rejet » pour les petites pluies (10mm sur une journée) qui sont les plus polluantes pour le milieu, et qui représentent dans la région 80% du volume de pluie annuel, et il préconise l'infiltration à la parcelle, l'évapotranspiration, et en tous cas d'éviter tout rejet en dehors de l'aire de projet considéré

Pour les zones en dehors des zones urbanisées regroupées sous l'appellation « rurales », la préconisation de méthodes de labour et de mesures permettant de limiter le ruissellement (maintien des haies, talus, fossés, bandes enherbées...) permettra également de réduire des risques de pollution par les eaux de ruissellement. Cette préconisation est illustrée par la plaquette « Bien gérer les eaux de pluie » source DRIEE Ile-de-France qui est un guide pratique à destination de tous les maîtres d'ouvrage.

Au titre de la protection de la qualité des eaux du milieu récepteur, des dispositions sont prévues d'être imposées pour les demandeurs de permis de construire n'émanant pas de particulier telles que prétraitement ou traitement avant rejet.

Les travaux de modification de la STEU et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales prévus de s'étaler sur les années 2024 à 2033 sont décomposés en 4 phases ce qui permettra à la commune d'étaler les dépenses chiffrées à 2 123 000 € HT bruts et 1 454 000 € nets de subventions.

Le dossier inclut une estimation de l'augmentation du prix de l'eau au m³ qui serait facturé aux utilisateurs. Avec les coûts estimés des travaux, il passerait de 4,49 € TTC à 5,78 € TTC soit une augmentation de 32%, toutefois celui-ci reste dans la fourchette des prix constatés en Seine et Marne (source : Seine-et-Marne <https://eau.seine-et-marne.fr>)

L'enquête a été menée dans les règles et aucun incident notable n'a été relevé pendant toute sa durée.

Le PV de synthèse des observations rédigé par le commissaire enquêteur, avec ses remarques, observations et questions, a reçu une réponse complète et satisfaisante pour le commissaire enquêteur.

Comme suite à ces différents points le commissaire enquêteur fait les recommandations suivantes :

-supprimer ou définir clairement le terme « zones rurales » en p.60/126 qui n'existe pas dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme, et qui ne peut qu'entraîner de la confusion voire des débats inutiles pour les porteurs de projet.

-ajouter au plan figurant en p. 19/68 du document qui n'est pas très lisible, l'adresse du site internet pour avoir accès à l'original.

et donne un AVIS FAVORABLE

Clos le 8 décembre 2023
Le commissaire enquêteur



Jean-Luc LAMBERT